



Possibilité de résiliation avant la date d'échéance

Par **valmont**, le **20/10/2017** à **15:14**

Bonjour,

Depuis juin 2017, je loue un emplacement parking pour mon camping car durée 1 an. Je souhaite résilier avant la date anniversaire et, pour cela, j'ai noté sur mon contrat une clause non respectée à savoir les emplacements qui doivent être numérotés (ce qui peut conduire à l'anarchie).

La clause non respectée peut elle me permettre de résilier mon contrat avant la date anniversaire ?

Merci pour votre conseil.

Par **Lag0**, le **20/10/2017** à **15:30**

Bonjour,

Ce type de location n'est régie par aucun texte, c'est donc le contrat qui fait loi. Vous ne pouvez donc résilier que suivant les conditions prévues au contrat.

Par **valmont**, le **20/10/2017** à **18:13**

Mais le contrat n'est pas respecté par le bailleur car il n'a pas numéroté les emplacements, ce

qui fait que bien que, y payant un loyer, je n'ai ni emplacement déterminé ni la moindre quittance justifiant mes paiements. N'y a t'il pas, en pareil cas, matière à rechercher une transaction ?

Merci de vos conseils car j'ai affaire à une personne de mauvaise foi (électricité coupée ce matin alors que je devais recharger les batteries du camping car).

Par **morobar**, le **20/10/2017 à 18:47**

Bonjour,

[citation]ni la moindre quittance justifiant mes paiements[/citation]

Vous pouvez les demander si besoin.

Mais comme je suppose que vous ne payez pas en espèces, il s'agit ici d'une protestation de principe et c'est tout.

[citation]électricité coupée ce matin alors que je devais recharger les batteries du camping car...)[/citation]

Si le bail prévoit une alimentation électrique, elle doit être fournie sauf coupures pour entretien et/ou vérification, travaux..